

Permis de conduire : conduite encadrée (métiers de la route)

À qui s'adresse la conduite encadrée ? Quelles sont les conditions à remplir ? Quelles catégories de véhicules peut-on conduire ? Qui peut être accompagnateur ? Nous vous indiquons ce que vous devez savoir sur la conduite encadrée et comment demander le permis de conduire.

La conduite encadrée est à distinguer des 2 autres formules de conduite accompagnée l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) à partir de 15 ans, et la conduite supervisée à partir de 18 ans.

À qui s'adresse la conduite encadrée ?

La conduite encadrée s'adresse :

Aux élèves conducteurs, apprentis conducteurs et stagiaires en formation professionnelle, âgés de **16 ans ou plus**, et préparant un **diplôme professionnel délivré par le ministère de l'éducation nationale** Par exemple, BEP ou CAP de conducteur routier.

Aux apprentis conducteurs et stagiaires en formation professionnelle, âgés de **18 ans ou plus**, et préparant un **titre professionnel délivré par le ministère du travail**.

Connaître les diplômes et titres professionnels permettant d'obtenir la délivrance du permis de conduire

Diplôme	Catégorie de permis de conduire
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) déménageur sur véhicule utilitaire léger	B et BE
CAP conducteur livreur de marchandises	B et C
CAP conducteur routier marchandises	B, C et CE
Baccalauréat professionnel conducteur transport routier marchandises	B, C et CE
CAP Opérateur/Opératrice de service-Relation client et livraison B	
CAP Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar	B et D
Titre professionnel	Titres professionnels permettant d'obtenir un permis de conduire
Conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur	C
Conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur tous véhicules	CE
Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs	D
Conducteur de transport en commun sur route.	D

Quelles sont les conditions pour commencer la conduite encadrée ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Avoir obtenu une **attestation pour l'accès à la conduite encadrée du chef d'établissement** attestant que vous avez validé les épreuves de l'examen du permis de conduire (code + conduite) exigé par votre formation

Vous pouvez télécharger l'arrêté du 5 janvier 2023 qui contient le modèle d'attestation (annexe 1).

Avoir participé, avec l'accompagnateur désigné, à un **rendez-vous pédagogique préalable** organisé par le formateur référent de l'enseignement de la conduite

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Avoir obtenu une **attestation pour l'accès à la conduite encadrée du chef d'établissement** attestant que vous avez validé les épreuves de l'examen du permis de conduire (code + conduite) exigé par votre formation

Vous pouvez télécharger l'arrêté du 5 janvier 2023 qui contient le modèle d'attestation (annexe 1).

Avoir participé, avec l'accompagnateur désigné, à un **rendez-vous pédagogique préalable** organisé par l'enseignant chargé de l'enseignement de la conduite dans le cadre de la formation professionnelle

Savoir comment se déroule le rendez-vous pédagogique préalable à la période de conduite encadrée

Le **rendez-vous pédagogique préalable** comporte une **phase de conduite** dans le véhicule de l'établissement dispensant la formation.

L'accompagnateur est assis à l'arrière du véhicule.

Le **livret de suivi des compétences** de l'élève, de l'apprenti ou du stagiaire sert de référence.

Le rendez-vous pédagogique dure :

1 heure ou plus pour la conduite d'un véhicule de la **catégorie B** du permis de conduire

3 heures 30 ou plus pour la conduite d'un véhicule des **catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE** du permis de conduire. Vous pouvez télécharger l'arrêté du 5 janvier 2023 qui contient le programme de cette séance (annexe 3).

Avec quel véhicule peut-on conduire en conduite encadrée ?

La conduite encadrée concerne les véhicules des catégories **B, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, et DE** du permis de conduire.

Attention

Vous pouvez pratiquer la conduite encadrée sur un véhicule des catégories **C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE** du permis de conduire uniquement durant les **périodes de formation en milieu professionnel ou d'alternance en entreprise**. Pour un véhicule de la **catégorie D**, la conduite encadrée est pratiquée **hors de la présence des passagers**.

Qui peut être accompagnateur pour la conduite encadrée ?

Votre accompagnateur peut être un **membre de votre famille** ou un ami.

Vous pouvez avoir **un ou plusieurs accompagnateurs**.

Chaque accompagnateur doit remplir les **3 conditions** suivantes :

Avoir le **permis B depuis 5 ans ou plus**

Avoir l'**accord de son assurance** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée. Une extension de garantie peut être nécessaire selon votre contrat.

Ne pas avoir eu d'annulation ou d'invalidation du permis dans les 5 années précédentes

L'accompagnateur doit remplir toutes les conditions suivantes :

Être un professionnel de la conduite routière

Avoir le permis de conduire de la catégorie du véhicule concerné depuis **5 ans ou plus**. Le permis doit être **en cours de validité**.

Avoir la **carte de qualification** de conducteur **en cours de validité** de la catégorie du véhicule concerné

Avoir l'**accord de son assurance** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée.

Une extension de garantie peut être nécessaire selon votre contrat.

Ne pas avoir eu d'annulation ou d'invalidation du permis dans les 5 années précédentes

Savoir comment demander l'accord de l'assurance auto

Avant le début de la conduite encadrée, l'accompagnateur, souscripteur du contrat d'assurance, doit vérifier si son contrat d'assurance le permet.

Si ce n'est pas le cas, il doit demander l'**accord préalable écrit** de son assureur sur l'**extension de garantie** nécessaire pour la conduite du ou des véhicules qui seront utilisés.

Il doit joindre à sa demande l'attestation pour l'accès à la conduite encadrée. L'attestation doit être signée par l'élève conducteur, apprenti ou stagiaire, et par le ou les accompagnateurs.

Vous pouvez télécharger l'arrêté du 5 janvier 2023 qui contient un modèle de demande d'extension de garantie d'assurance pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B et un modèle d'accord de l'assureur (annexe 2).

Durée, distance, rendez-vous... : quelles sont les règles en conduite encadrée ?

Participation à 1 rendez-vous pédagogique

Vous devez participer à au moins **1 rendez-vous pédagogique** avec le formateur référent ou l'enseignant chargé de l'enseignement de la conduite, et au moins un accompagnateur.

Savoir comment se passe le rendez-vous pédagogique

Le rendez-vous pédagogique comporte une **phase de conduite** pour mesurer les progrès réalisés et donner les conseils nécessaires.

Le **livret de suivi des compétences** de l'élève ou de l'apprenti ou du stagiaire sert de référence.

Au moins un **accompagnateur** doit être **présent**.

Le rendez-vous pédagogique dure :

1 heure ou plus dans un véhicule de la **catégorie B**

2 heures ou plus dans un véhicule des **catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE** du permis de conduire. Vous pouvez télécharger l'arrêté du 5 janvier 2023 qui contient le programme de cette séance (annexe 4)

Attention

La phase de conduite encadrée ne peut débuter qu'avec l'**accord écrit préalable de l'assureur sur l'extension de garantie**.

Règles de conduite

Vous devez respecter les règles suivantes :

Conduire en présence de votre **accompagnateur**. Il doit être **assis à l'avant** du véhicule, à côté de vous (ou au plus proche, pour un véhicule de catégorie D dépourvu d'un autre siège à l'avant)

Conduire **en France**. La circulation à l'étranger est interdite.

Conduire sur le **réseau routier et autoroutier**

Conduire un **véhicule léger** (PTAC de 3,5 tonnes maximum) ou **du groupe lourd** (PTAC supérieur à 3,5 tonnes), selon la catégorie de permis préparé

Respecter des **limitations de vitesse spécifiques**

Connaître les limitations de vitesse d'un véhicule de catégorie B en conduite accompagnée

Vous ne devez **pas dépasser les vitesses maximales** suivantes :

110 km/h sur les sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h

100 km/h sur les autres sections d'autoroutes

100 km/h sur les routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central

80 km/h sur les autres routes

50 km/h en agglomération

Savoir si le véhicule peut être attelé d'une remorque

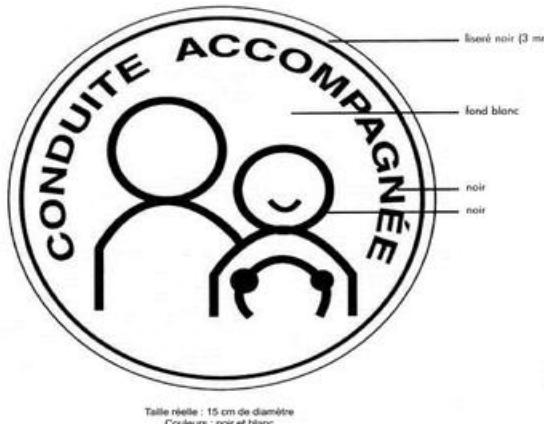
Le véhicule utilisé, à boîte de vitesses manuelle ou automatique, peut être attelé d'une remorque.

Toutefois, l'ensemble constitué du véhicule et de la remorque doit correspondre à la catégorie de permis de conduire dont l'élève, l'apprenti ou le stagiaire a validé les épreuves (code + conduite).

Comment identifier le véhicule en conduite encadrée ?

Pour identifier le véhicule comme véhicule d'apprentissage, vous devez placer un **signe distinctif** autocollant ou magnétisé **à l'arrière gauche** (et sur la remorque si nécessaire).

SIGNE DISTINCTIF AUTOCOLLANT OU MAGNÉTISÉ À APPOSER À L'ARRIÈRE DU VÉHICULE



@Credits

Pour identifier le véhicule comme véhicule d'apprentissage, vous devez placer **à l'avant et à l'arrière** du véhicule, des **panneaux ou inscriptions** de dimension **100 x 30 centimètres**.

Conduite encadrée : quels papiers présenter en cas de contrôle routier ?

Les documents suivants doivent être présentés en cas de contrôle routier par les forces de l'ordre :

Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule, et si nécessaire **carte grise de la remorque**

Attestation pour l'accès à la conduite encadrée

Permis de conduire de l'accompagnateur

Vous devez conserver ces documents dans le véhicule pendant la conduite encadrée.

Quand se termine la conduite encadrée ?

La conduite encadrée se termine avec la **délivrance du permis de conduire**.

Toutefois, elle se termine avant si vous interrompez votre formation professionnelle.

Conduite encadrée : quel est l'âge minimum pour obtenir le permis ?

Le permis de conduire est délivré si les **conditions d'âge** suivantes sont remplies :

18 ans pour la catégorie **C1, C1E, C ou CE** dans le cadre d'une formation de conducteur de **transport de marchandises**

21 ans pour les catégories **D1 ou D1E** dans le cadre d'une formation de conducteur de **transport de voyageurs (18 ans** si la personne concernée conduit en France)

21 ans pour les catégories **D ou DE** dans le cadre d'une formation de conducteur de **transport de voyageurs (20 ans** si la personne concernée conduit en France, **18 ans** si la personne concernée conduit en France et à condition de circuler sans passager ou d'exécuter des services réguliers dont le parcours de ligne ne dépasse pas 50 km).

Le permis de conduire est délivré si les **conditions d'âge** suivantes sont remplies :

17 ans pour la catégorie **B** sous réserve d'avoir obtenu l'un des diplômes suivants : CAP Opérateur/opératrice de service- Relation client et livraison, CAP Conducteur livreur de marchandise, CAP conducteur routier de marchandise, CAP déménageur sur véhicule utilitaire léger, CAP agent d'accueil en autobus et autocar, Baccalauréat professionnel de conducteur de transport routier de marchandises

18 ans pour la catégorie **BE** sous réserve d'avoir obtenu le CAP déménageur sur véhicule utilitaire léger

18 ans pour la catégorie **C** sous réserve d'avoir obtenu le CAP Conducteur livreur de marchandise

18 ans pour les catégories **C et CE** sous réserve d'avoir obtenu le baccalauréat professionnel de conducteur de transport routier de marchandises ou le CAP conducteur routier de marchandise

21 ans pour les catégories **D ou DE** sous réserve d'avoir obtenu le CAP agent d'accueil en autobus et autocar

Le permis de conduire est délivré si les **conditions d'âge** suivantes sont remplies :

17 ans pour la catégorie **B** dans le cadre du **baccalauréat professionnel de conducteur de transport routier de marchandises** sous réserve de présenter une **attestation** signée par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation

18 ans pour la catégorie **C** dans le cadre de la formation au **baccalauréat professionnel conducteur transport routier marchandises** sous réserve de présenter une **attestation** signée par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation

Savoir si l'on peut obtenir un permis de conduire en cas d'échec au diplôme préparé

En cas d'échec à l'obtention d'un diplôme professionnel délivré par le ministère de l'éducation nationale, vous pouvez **obtenir un permis de conduire** si les **3 conditions** suivantes sont remplies :

Avoir atteint l'âge de **17 ans** pour la catégorie B du permis de conduire et **18 ans** pour les autres catégories

Avoir **réussi les épreuves** du permis de conduire correspondant à la catégorie préparée

S'être **présenté** à toutes les épreuves du diplôme

Si vous remplissez les 3 conditions, selon le diplôme préparé, vous pouvez obtenir le permis suivant :

CAP déménageur sur véhicule utilitaire léger :**catégories B et BE**

CAP conducteur livreur de marchandises :**catégorie B**

CAP opérateur/opératrice de service-Relation client et livraison :**catégorie B**

CAP conducteur routier marchandises :**catégories B et C**

BAC pro conducteur transport routier marchandises :**catégories B et C**

CAP Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar :**catégorie B**

Comment faire la demande de permis à la fin de la conduite encadrée ?

La demande de permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

Vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

1 photo-signature numérique

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile

Diplôme délivré par l'éducation nationale ou titre professionnel (ou relevé de notes)

Si nécessaire, avis médical (formulairecerfa n°14880)

• Demande en ligne de permis de conduire après validation de diplôme ou titre professionnel

Comment suivre votre demande de permis de conduire ?

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

• Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait par **Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **tracable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter environ **15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l' ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

À noter

Si c'est votre 1^{er} permis de conduire, il s'agit d'un **permis probatoire**. Vous devez mettre le **signe "A"** à l'arrière de votre véhicule.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- Quelles sont les différentes façons de passer le permis de conduire B ?
- Conduite accompagnée : quelle assurance pour l'accompagnateur ?
- Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Apprentissage anticipé de la conduite
- Apprentissage en conduite supervisée
- Permis B : voiture ou camionnette
- Assurance auto : jeune conducteur et surprime
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Pour en savoir plus

- Conduite encadrée

Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- [Demande en ligne de permis de conduire après validation de diplôme ou titre professionnel](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code de la route : articles L211-1A à L211-7](#)
Conduite encadrée (article L211-5)
- [Code de la route : articles R211-3 à R211-7](#)
Conduite encadrée (article R211-5-2)
- [Arrêté du 5 janvier 2023 relatif à la conduite encadrée](#)
- [Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à l'article D. 222-8 du code de la route et à l'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier](#)
- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)